

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Adoption du règlement  
intérieur des salles  
Anatole France et de  
L'oiseau Blanc**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**0 5 JUIN 2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 22  
mai 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2026-060**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026  
=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération DEL 2019-048

**ANNEXE :**

Règlement intérieur des salles Anatole France et de L'oiseau Blanc

Le règlement d'utilisation des salles, instauré par la délibération du conseil en 2019 (DEL n°2019-48), doit être modifié afin d'actualiser les conditions de mise à disposition.

Désormais, la salle polyvalente n'étant plus louée aux particuliers, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur, applicable uniquement aux salles Anatole France et L'oiseau Blanc. Les autres équipements publics de la commune (la Maison des associations et de la jeunesse ainsi que La Parenthèse) disposent déjà de leur propre règlement.

Cette délibération abroge la délibération n°2019-48.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, **par 26 POUR et 3 ABSTENTIONS :**

**Abroge** la délibération DEL 2019-048,

**Adopte** le règlement intérieur des salles Anatole France et de L'oiseau Blanc, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

**05 JUIN 2026**



Le secrétaire de séance,

Veronique KERGUIDUFF



Le Maire,

Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260528-2026-060-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

23/06/2026



Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260528-2026-060-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2026